

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.11.159.B

**AAHPIA :
renouvellement de la
convention de mise à
disposition à titre
gratuit des locaux
situés 115 route de
Vars à Gond
Pontouvre**

LE SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 NOVEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.11.159.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

AAHPIA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX SITUES 115 ROUTE DE VARS A GOND PONTouvre

L'association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA) offre aux personnes à mobilité réduite un service adapté d'aide aux déplacements. Ce service répond aux besoins des personnes ayant des difficultés à se déplacer temporairement ou durablement et qui ne peuvent pas toujours rejoindre les arrêts et emprunter facilement les transports en commun.

Par décision n°237 du 31 décembre 2008 a été approuvée la convention passée avec l'association AAHPIA pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'immeuble situé 115, route de vars 16160 Gond-Pontouvre afin qu'elle puisse exercer ses activités. Cette convention a été renouvelée une première fois le 1^{er} janvier 2011 pour 2 ans.

La convention en cours étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 septembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec l'AAHPIA pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés route de Vars à Gond-Pontouvre ;

DE PRECISER que ladite convention est établie pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 novembre 2013

Affiché le :

12 novembre 2013